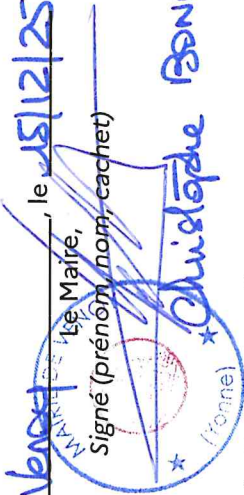


CERTIFICAT D’AFFICHAGE DES DEMANDES SOUMISES A PUBLICITE

Conformément à l'article D331-4-1 du CRPM, les demandes d'autorisations d'exploiter doivent dorénavant être affichées pendant 1 mois à la mairie des communes où sont situés les biens qui font l'objet de la demande, en complément de l'affichage sur le site de la Préfecture. Le présent tableau indique la localisation des biens, leur superficie et l'identité des propriétaires (ou de leurs mandataires) et du demandeur, la date d'enregistrement de la demande et son numéro. Il indique également la date limite de dépôt des demandes concurrentes.

N° dossier	Date enregistrement demande	Date publication site Préfecture	Date limite dépôt demandes concurrentes	Communes et parcelles concernées	Demandeur	Nom du propriétaire	Surface objet de la publicité
2025/249	09/12/25	12/12/25	12/02/26	SAINT-BRIS-LE-VINEUX : YE 76 , YE 83 J , YE 83 L VENOY : ZW 38, ZW 39	EARL DE LA PORTE DE SAINT BRIS	GFA FILLON PELTIER Pascal	5,6118 ha

Le Maire de VENOY certifie avoir fait afficher du 15/12/25 au 15/01/26
la présente publicité relative à la demande d'autorisation d'exploiter N°2025/249 (EARL DE LA PORTE DE SAINT BRIS) présentée ci-dessus.

A VENOY, le 15/12/25.
Le Maire,
Signé (prénom, nom, cachet)

Christophe BONNEFONS

Document à adresser en retour par mail à l'adresse suivante : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr